jeunes-csc.be

Stage d'attente, Allocations, droits, obligations

Mode d'emploi!

jeunes CSC

Démarches à effectuer pour recevoir les allocations d'attente

Tu dois effectuer les **3** démarches suivantes lorsque ton stage d'attente se termine!

1. Te réinscrire au FOREM (Wallonie), chez Actiris (Bruxelles) ou au VDAB (Flandre).
Tu dois le faire au plus tard dans les 8 jours qui suivent la fin de ton stage d'attente.

2. T'inscrire auprès d'une Mutuelle

Dès que tu as droit aux allocations d'attente, tu dois te présenter à ta mutuelle avec l'attestation reçue lors de ta réinscription.

S'affilier à une mutuelle est **obligatoire** pour avoir droit aux remboursements des soins de santé et aux indemnités de maladie. Dans ta commune, un délégué des Mutualités chrétiennes est à ta disposition (www.mc.be). Le numéro gratuit des Mutualités chrétiennes*: 0800/10987.

3. Introduire une demande d'allocations auprès du service chômage de la CSC.
Présente-toi avec:

> Une liste reprenant les noms, prénoms et dates de naissance de toutes les personnes qui habitent avec toi.
> Ton numéro de compte bancaire.
> Ta carte d'identité et ta carte SIS.
> Le formulaire 02F que tu es allé-e chercher auparavant à la Mutuelle.
> Tous les C4, documents... qui attestent de tes éventuels jours de travail durant le stage d'attente. Il est important que tu aies les dates précises des jobs d'étudiant que tu aurais fait.
> Le formulaire C 109-art.36 que tu as dû faire remplir par le dernier établissement scolaire dans lequel tu as suivi des cours de manière régulière (si ce n'est pas déjà fait, demande-le à la CSC).
En retour, tu recevras ta carte de contrôle (C3A). Pour connaître les heures d'ouverture du service chômage, consulte www.csc-en-ligne.be.

Tu trouveras toutes les infos nécessaires sur jeunes-csc.be

Attention : si la perception de tes allocations d'attente est interrompue pendant 4 semaines (travail, maladie...), tu dois te réinscrire comme demandeur-euse d'emploi au Forem ET refaire une nouvelle demande d'allocation de chômage auprès de la CSC.

Montants des allocations d'attente

Barêmes (en Euro) au 01/01/2008

Catégories d'âges	Isolé		Chef de ménage		Cohabitant			
	Par jour	Par mois	Par jour	Par mois	Par jour		Par mois	
- de 18 ans	10,11	262,86	35,58	925,08	8,47	9,17*	225,42	238,42*
18 – 20 ans	15,89	413,14			13,83	14,74*	359,58	383,24*
21- 24 ans	26,32	684,32						

Pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage complètes, il faut avoir travaillé au moins 312 jours en 18 mois (tant que tu as moins de 36 ans... au-delà, le nombre de jours de travail à prester pour bénéficier de l'allocation augmente).

La carte de contrôle

Ce document permet à l'Onem de contrôler les jours de prestation (travail), de maladie et de chômage.
L'Onem peut te contrôler en t'envoyant une convocation te demandant de te rendre à l'administration communale ou dans ses bureaux. Tu as 14 jours pour effectuer cette démarche et tu dois joindre la lettre reçue à ta carte de contrôle lorsque tu remets ta carte de contrôle à la CSC pour recevoir tes allocations.
Si tu ne respectes pas ce délai de 14 jours, tes droits peuvent être suspendus.

Que dois-tu faire pour être en règle?

> Etre toujours en possession de ta carte de contrôle;
> Noircir la case sur ta carte de contrôle lorsque tu commences à travailler;
> Indiquer sur ta carte de contrôle que tu es malade (M) ou que tu prends congé (V);
> Introduire à la fin de chaque mois ta carte de contrôle complétée auprès de ton organisme de paiement (la CSC) afin que tes allocations puissent être payées;
> Si ton allocation d'attente a été interrompue durant au moins 28 jours consécutifs, tu dois introduire une nouvelle demande d'allocations auprès de la CSC et tu dois t'inscrire à nouveau comme demandeur d'emploi auprès du service régional de placement (Forem ou Actiris).

Si tu es un-e travailleur-euse à temps partiel qui perçoit une allocation de garantie de revenus.
Si tu es un travailleur-euse à temps partiel qui perçoit une allocation de garantie de revenus, tu dois, dès le premier jour de travail, être en possession d'un formulaire C3 temps partiel. Tu dois toujours, tous les 3 mois, faire valider les formulaires C3 temps partiel auprès de l'administration communale ou du service de l'emploi (Forem ou Actiris).

Tu n'as pas la nationalité belge?
Si tu n'as pas la nationalité belge, il faut, pour avoir droit à ces allocations, que tu sois ressortissant-e (que tu aies la nationalité) d'un pays de l'Union européenne.
Il en va de même si tu es algérien-ne, chypriote, islandais-e, marocain-e, norvégien-e, tunisien-e ou turc-que. Il en va progressivement de même si tu es ressortissant-e d'un pays de l'ancienne Yougoslavie. De même encore, si tu es réfugié-e, apatride ou régularisé-e.
N.B. Tu peux faire une demande d'allocations d'attente jusqu'à l'âge de 30 ans.

Tu déménages?
Ta situation familiale ou professionnelle change (ou celle d'un des membres de ton ménage)?...

Informes-en immédiatement le service chômage de la CSC, car ton dossier doit être modifié. Si d'autres démarches sont à effectuer, ce service te renseignera utilement.

Attention: tu as seulement un délai de 8 jours pour signaler ces changements.

Le bon réflexe

Avant d'entamer toute démarche, renseigne-toi auprès du service chômage de la CSC ou chez les Jeunes CSC (les adresses et numéros de téléphone figurent en dernière page). En effet, les Jeunes CSC et la CSC t'offrent différents services qui t'aideront à t'y retrouver dans les démarches à effectuer.

Par exemple, si:

> **Tu n'es pas encore inscrit(e) comme demandeur-euse d'emploi?** Dans ce cas, inscris-toi le plus vite possible au service de l'emploi. De toute manière, tu dois effectuer un «stage d'attente» avant de pouvoir toucher des allocations.

> **Le paiement de tes allocations est interrompu** (quel que soit le motif) pendant plus de 27 jours (calendrier), tu dois te réinscrire comme demandeur-euse d'emploi auprès du Forem et introduire une nouvelle demande d'allocations au service chômage de la CSC **dans les 8 jours**. Celui-ci t'indiquera le formulaire à utiliser ainsi que les démarches à effectuer.

> **Tu commences un travail**, même bénévole, tu dois en informer l'ONEm.

> **Tu entames de nouvelles études**, des cours du soir, **une formation:** tu dois demander l'autorisation à l'ONEm.

> **Tu trouves un emploi à temps partiel.** Dans ce cas tu peux, sous certaines conditions, continuer à bénéficier d'une partie de tes allocations. Tu dois alors te présenter à la CSC pour toucher ce complément et également pour avoir le maintien de tes droits au chômage par la suite.

> L'**ONEm te convoque**. Il peut, à tout moment, te convoquer pour un entretien en vue de la vérification de ta situation familiale ou ta disponibilité sur le marché de l'emploi. Sache que tu es tenu-e de répondre à cette convocation, sous peine de ne plus percevoir tes allocations de chômage.

> Les services de l'emploi te proposent un emploi convenable, un stage, une formation professionnelle ou une convention de premier emploi, sache que tu ne peux jamais refuser ces offres. La CSC peut te renseigner sur ce que recouvre la notion d'emploi «convenable».

> **Le service de l'emploi te convoque:** tu es **obligé-e** de répondre à cette convocation!

Dès que tu es inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi, le service de l'emploi et l'ONEm vont contrôler tes démarches pour trouver un emploi!

IMPORTANT

Contrôle de la recherche d'emploi

A. Le suivi

Concrètement, tu seras convoqué-e par le service de l'emploi (Forem, Actiris, ADG) dès que tu auras terminé tes études (parfois seulement après 2 semaines!) et lorsque tu auras atteint une durée de chômage (stage d'attente compris) de:

> 15 mois pour les moins de 25 ans
> 21 mois pour les 25 ans et plus.

Le suivi sera effectué par les services de l'emploi. L'objectif de ces services est de t'aider à trouver un emploi. Cependant, si tu ne réponds pas à leurs courriers, l'information est transmise à l'ONEm. Ce dernier peut décider de te faire recommencer ton stage d'attente ou de suspendre l'octroi de tes allocations!
Les services de l'emploi te proposent:

> Des offres d'emploi
> Des entretiens individuels pour faire le point sur tes projets, recherches...
> Des séances collectives d'informations
> Des tables de l'emploi: séances de recherche d'emploi, d'une formation, de stage...
> Des invitations à des salons / bourse de l'emploi
> ...

le forem.be **actiris.be** **adg.be** **onem.be**

B. La contrôle de la recherche d'emploi par l'ONEm

Tu seras convoqué-e si tu remplis simultanément les conditions suivantes :

> Tu es chômeur-euse complet-e indemnisé-e (tu touches tes allocations d'attente complètes)
> Tu n'es pas dans une large mesure en incapacité de travail
> Tu n'es pas en «accompagnement actif» auprès du Forem ou de Actiris
> Tu n'as pas travaillé durant 12 mois interrompus dans les 15 derniers mois.
> Tu ne bénéficies d'aucune dispense

Tu seras averti-e au moins 3 mois à l'avance, par lettre, avant d'être convoqué-e à un 1er entretien à l'Onem. **Te rendre à ces convocations est obligatoire ! Sinon, tu risques de lourdes sanctions, jusqu'à l'exclusion du chômage.** L'ONEm évaluera lors de ces «rendez-vous» la manière dont tu (re)cherches de l'emploi et va te demander des preuves de ta recherche.
Voici la procédure selon laquelle le contrôle de ta disponibilité va s'effectuer.
Le plan prévoit 3 entretiens successifs avec un «facilitateur»/agent de l'ONEm.

1. Le premier entretien

La date de ce 1er entretien t'es communiquée par courrier de l'ONEm.
La CSC peut t'aider à préparer ce 1er entretien. Prends contact avec le permanent Jeunes CSC de ta région.
Lors de l'entretien, tu dresseras le bilan des efforts que tu as faits pour intégrer le marché de l'emploi sur les 12 derniers mois.

> Si le résultat est positif (efforts suffisants), un nouvel entretien sera prévu après 16 mois.
> Si le résultat est négatif (efforts jugés insuffisants):
  - Un nouvel entretien est prévu après 4 mois (= 2ème entretien)
  - L'ONEm te demandera de signer un engagement («contrat») sur les efforts que tu vas faire pour intégrer le marché de l'emploi. C'est sur base de cet engagement que tu seras jugé-e lors de ton 2ème entretien.
  - L'agent ONEm t'informe des suites de la procédure.

2. Le deuxième entretien

Le bilan des efforts sera fait sur base de l'engagement que tu as signé lors du 1er entretien. Tu pourras être assisté-e d'un délégué de la CSC.

> Si le résultat est positif, un nouvel entretien sera prévu après 12 mois
> Si le résultat est négatif et que tu es jeune,
  - **Tes allocations d'attente seront suspendues pendant 4 mois,**
  - Un nouvel entretien est prévu après 4 mois (= 3ème entretien),
  - L'ONEm te demandera de signer un engagement plus important («contrat») sur les efforts que tu vas faire pour réintégrer le marché de l'emploi,
  - L'agent ONEm t'informe sur les suites de la procédure.

3. Le troisième entretien

Le bilan des efforts réalisés sur les 4 derniers mois sera fait sur base de l'engagement que tu as signé lors du 2ème entretien.
Tu peux être assisté-e par un délégué de la CSC!

a. Si le résultat est positif, un nouvel entretien sera prévu après 12 mois. Tu retrouves alors ton droit aux allocations d'attente.
b. Si le résultat est négatif, tu risques la suppression pure et simple de tes allocations d'attente!
   A ce moment, des possibilités de recours existent auprès de la CAN (Commission Administrative Nationale) ainsi qu'au Tribunal du Travail. Contacte le permanent Jeunes CSC de ta région!

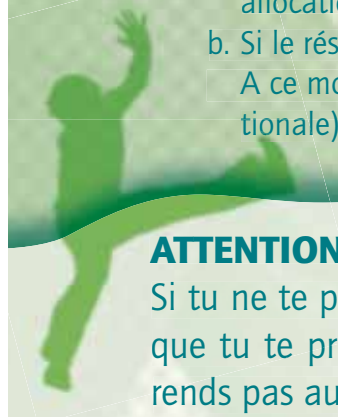

ATTENTION: si tu ne te présentes pas à un entretien, tu reçois un rappel en recommandé. Si tu ne te présentes pas à ce rappel, tes allocations d'attente seront suspendues jusqu'à ce que tu te présentes personnellement au bureau du chômage (voire supprimées si tu ne te rends pas au 3ème entretien!) .

Les Jeunes CSC et la CSC sont là pour t'aider à éviter au maximum toute sanction.

> Ils te proposent une brochure-agenda gratuite «Recherche d'emploi et droit au chômage» qui explique cette mesure dans les détails;
> Ils organisent des séances d'information collectives;
> A ta demande, ils t'orientent vers une série de services plus personnalisés (aides à la recherche d'emploi, accompagnement...);
> Ils t'accompagnent et te défendent, si nécessaire, auprès de l'ONEm.

Avec les Jeunes CSC

On t'invite à bouger avec nous... monter des projets, construire et vivre des échanges internationaux avec des jeunes de ta région, de Belgique et d'ailleurs.

Etre écouté, t'exprimer, agir ensemble, participer activement à la construction d'une société plus juste... pour l'emploi, pour la démocratie, pour lutter contre le racisme, contre l'exclusion...

Apprendre à communiquer par le théâtre-action, les techniques vidéo...

S'informer, se former... s'outiller pour la vie active... s'engager ensemble pour plus de solidarité!

Tout cela s'organise chez les Jeunes CSC, tout près de chez toi!
N'hésite pas! Remplis la carte ci-dessous et renvoie-la aujourd'hui.

A bientôt!

INDISPENSABLE

Les brochures pour t'aider à t'y retrouver!

Tu veux éviter les plantages?
Contrat, Convention de 1er emploi, salaires, intérim, chômage... pas très clair, tout ça?
On a un tuyau pour toi: la brochure - gratuite - «Tes Droits».
D'autres brochures qui te concernent peuvent également t'être envoyées: Vacances Jeunes, Le Guide du travail intérimaire.
Pour les obtenir, il te suffit de nous renvoyer la carte ci-dessous ou de la commander en surfant sur

jeunes-csc.be

A renvoyer aux Jeunes CSC de ta région

Nom & prénom:

Rue: n° Bte

Code postal: Localité:

Tél: E-mail:

Je désire recevoir (coche tes choix):
- ☐ Tes droits
- ☐ Vacances Jeunes
- ☐ Le guide du travail intérimaire

Autres demandes ou questions:

Adresses utiles

Jeunes-csc.be
Csc-interim.be
Csc-en-ligne.be
mc.be
leforem.be
actiris.be
adg.be
onem.be

Des questions? Contacte-nous!

Les Jeunes CSC, les Centres de services et les secrétariats de la CSC sont toujours à ta disposition pour te renseigner, par exemple sur les dispenses de pointage, sur ce qu'il convient de faire en cas de maladie, si tu souhaites effectuer un travail bénévole, etc.

Tu peux aussi obtenir gratuitement certaines brochures.

Pour connaître les heures d'ouverture, consulte **csc-en-ligne.be**

jeunes CSC

NAMUR-DINANT
Place l'Ilon 13 – 5000 Namur
Tél. 081/25.40.40.
E-mail : namur@jeunes-csc.be

VERVIERS
Pont Léopold 4-6 – 4800 VERVIERS
Tél. 087/85.99.43
E-mail : verviers@jeunes-csc.be

BRUXELLES
Rue Plétinckx 19 – 1000 BRUXELLES
Tél. 02/508.87.11.
E-mail : bruxelles@jeunes-csc.be

LIEGE-HUY-WAREMME
Boulevard Saucy 8-10 – 4020 LIEGE
Tél. 04/340.70.00.
E-mail : liege@jeunes-csc.be

HAINAUT OCCIDENTAL
(Ath – Tournai – Mouscron)
Av. des Etats-Unis 10 – 7500 TOURNAI
Tél. 069/88.07.07.
E-mail : hainautoccidental@jeunes-csc.be

BRABANT WALLON
Rue des Canonniers 14 – 1400 NIVELLES
Tél. 067/88.46.11.
E-mail : brabantwallon@jeunes-csc.be

MONS – LA LOUVIERE
Rue Cl. de Bettignies 10-12 – 7000 MONS
Tél. 065/37.25.11.
E-mail : monslalouviere@jeunes-csc.be

LUXEMBOURG
Rue Pietro Ferrero 1 – 6700 ARLON
Tél. 063/24.20.26.
E-mail : luxembourg@jeunes-csc.be

CHARLEROI-ESEM-THUIN
Rue Prunieau 5 – 6000 CHARLEROI
Tél. 071/23.09.11.
E-mail : charleroi@jeunes-csc.be

POUR LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE
Aachenerstrasse 89 – 4700 EUPEN
Tél. 087/59.46.42.

SECRETARIAT NATIONAL
Chaussée de Haecht 579 – 1030 BRUXELLES
Tél. 02/246.32.19.
E-mail : jeunes-csc@jeunes-csc.be

Editeur Responsable : Claire Delobel – Jeunes CSC – Chaussée de Haecht, 579 – 1030 Bruxelles • Avec le soutien de la Communauté Française • Février 2008